FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 7 Avril 2026 **Version** : 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HS Plus Clearcoat

Code du produit : P190-6570/E5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel **UFI** :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

Nexa Autocolor, PPG Auto Refinish AG, 8604 Volketswill.
Tel: +41 (0) 44 945 46 45 Fax: +41 (0) 44 945 46 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle; α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène); tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol et Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
heptan-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Indice: 606-024-00-3	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1600 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.7 mg/l	[1] [2]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2 Indice: 607-176-00-3	≤1.4	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
tétrakis (3-mercaptopropionate) de	REACH #: 01-2119486981-23	≤1.2	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317	ETA [oral] = 1000 mg/kg	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

pentaérythritol	CE: 231-472-8 CAS: 7575-23-7		Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤0.99	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤1.0	Repr. 2, H361fd	-	[1]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8 Indice: 050-031-00-9	<0.30	Repr. 1B, H360FD STOT SE 2, H371 (système immunitaire) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire)	-	[1] [2]
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl)bisbenzène	CE: 228-846-8 CAS: 6362-80-7	≤0.016	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (foie) (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
3-éthoxypropionate d'éthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 610 mg/m³. VME 8 heures: 100 ppm. VME 8 heures: 610 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.
heptan-2-one	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 235 mg/m³.
dilaurate de dibutylétain	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de octylétain]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition	Valeur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	35.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	600 mg/m³
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Local*	102 mg/cm²
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	1.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	8.85 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	72.6 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	610 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	796 mg/kg bw/jour
heptan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	23.32 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	23.32 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	54.27 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	84.31 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	394.25 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	1516 mg/m³
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)			
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.085 mg/m³
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.25 mg/kg
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.025 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.025 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.025 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.085 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³
tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.87 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	4.93 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
propylidynetriméthanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.58 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.94 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	3.3 mg/m³
dilaurate de dibutylétain	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0005 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0009 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0035 mg/m³
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	0.03 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.13 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.53 mg/m³

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
3-éthoxypropionate d'éthyle	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.0609 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.00609 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.419 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0419 mg/kg
	Sol	0.048 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	50 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
heptan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.0982 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.00982 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.89 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.189 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	12.5 mg/l
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.321 mg/kg
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Eau douce	0.0023 mg/l
	Eau de mer	0.00023 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt
	Sol	2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 0.99

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
3-éthoxypropionate d'éthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3200 mg/kg
	Effets toxiques: Comportemental - Ataxie	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
heptan-2-one	Rat - Voie orale - DL50	1.6 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	10.206 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	16.7 mg/l [4 heures]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Rat - Voie orale - DL50	1000 mg/kg
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	3230 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>3170 mg/kg
propylidynetriméthanol	Rat - Voie orale - DL50	14000 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	10 g/kg
dilaurate de dibutylétain	Rat - Voie orale - DL50	6450 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	52609.95 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	1284.01 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	cobaye - peau	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	OECD 471	In vitro - Bactéries	Négatif

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
heptan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 2	orale	système immunitaire

Conclusion/Résumé :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	système immunitaire
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	Catégorie 2	orale	foie

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë - CL50	Poisson	60.9 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*	134 mg/l [96 heures]
heptan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	131 mg/l [96 heures]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Aiguë - CL50	Poisson	2.8 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	4 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	Daphnie	0.23 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50	Algues	16.6 mg/l [72 heures]
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	CL50	Poisson	0.9 mg/l [96 heures]
	CE50	Algues	1.68 mg/l [72 heures]
propylidynetriméthanol	Aiguë - CL50	Poisson	>1000 mg/l [96 heures]
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	Aiguë - CL50	Crustacés - Faune	0.057 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	
heptan-2-one	OECD 310	69% [28 jours] - Facilement	
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	OECD [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO_2]	24% [28 jours] - Non facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
heptan-2-one	-	-	Facilement
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	-	-	Non facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
heptan-2-one	2.26	-	Faible
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)	5.9	-	Élevée
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	3.03	75	Faible
propylidynetriméthanol	-0.47	-	Faible
dilaurate de dibutylétain	-	<100	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.4	27.5573
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
heptan-2-one	1.6	39.9018
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	2.3	181.312
propylidynetriméthanol	1.2	16.5101
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	3.8	6543.04

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 02 emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	dilaurate de dioctylétain	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 9139-DC	1/19/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
HS Plus Clearcoat	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 33.9%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 7 Avril 2026

Date de la précédente édition : 21 Mars 2025

Élaborée par : EHS

Version : 6

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 7 Avril 2026 **Version** : 3.15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EXPRESS PLUS CLEARCOAT

Code du produit : P190-8002/E5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

Nexa Autocolor, PPG Auto Refinish AG, 8604 Volketswill.
Tel: +41 (0) 44 945 46 45 Fax: +41 (0) 44 945 46 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Recueillir le produit répandu.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P391, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène); tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol; Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate; 3-triméthoxysilylpropane-1-thiol; dilaurate de dibutylétain et dibutyltin di (acetate)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2 Indice: 607-176-00-3	≥1.0 - ≤5.0	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	REACH #: 01-2119486981-23 CE: 231-472-8 CAS: 7575-23-7	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1000 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≥1.0 - <3.0	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate					
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	CE: 224-588-5 CAS: 4420-74-0	<1.0	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤1.0	Repr. 2, H361fd	-	[1]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119496068-27 CE: 201-039-8 CAS: 77-58-7	<0.30	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) STOT RE 1, H372 (thymus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
dibutyltin di(acetate)	REACH #: 01-2119634587-29 CE: 213-928-8 CAS: 1067-33-0 Indice: 050-033-00-X	<0.30	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl)bisbenzène	CE: 228-846-8 CAS: 6362-80-7	≤0.10	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (foie) (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
3-éthoxypropionate d'éthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 610 mg/m³. VME 8 heures: 100 ppm. VME 8 heures: 610 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.
dilaurate de dibutylétain	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de di-n-butylétain]** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. **SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de butylétain]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
dibutyltin di(acetate)	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de di-n-butylétain]** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. **SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de butylétain]** Absorbé par la

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	peau. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	35.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	600 mg/m³
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Local*	102 mg/cm²
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	1.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	8.85 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	72.6 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	610 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	796 mg/kg bw/jour
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl) -5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.085 mg/m³
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.25 mg/kg
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.025 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.025 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.025 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.085 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³
tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.87 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	4.93 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.58 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	2.4 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.17 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.17 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	26400 mg/m³
propylidynetriméthanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.58 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.94 mg/kg bw/jour

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

dilaurate de dibutylétain	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	3.3 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0031 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0046 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	0.02 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.02 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	0.04 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	0.059 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.16 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.43 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.08 mg/kg bw/jour
dibutyltin di(acetate)	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	2.22 µg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	2.22 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	14.8 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	18.8 µg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.42 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.42 mg/kg bw/jour
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	0.03 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.13 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.53 mg/m³

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
3-éthoxypropionate d'éthyle	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.0609 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.00609 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.419 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0419 mg/kg
	Sol	0.048 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	50 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Eau douce	0.0023 mg/l
	Eau de mer	0.00023 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt
	Sol	2 mg/kg
dilaurate de dibutylétain	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.000463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.05 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg
	Sol	0.0407 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.0000463 mg/l
dibutyltin di(acetate)	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.001 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	1.63 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.062 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.006 mg/kg wwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.05 mg/kg wwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 1.02

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
3-éthoxypropionate d'éthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3200 mg/kg
	Effets toxiques: Comportemental - Ataxie	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Rat - Voie orale - DL50	1000 mg/kg
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	3230 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>3170 mg/kg
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	Rat - Voie orale - DL50	2.94 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	5.88 g/kg
propylidynetriméthanol	Rat - Voie orale - DL50	14000 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	10 g/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

dilaurate de dibutylétain dibutyltin di(acetate)	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 *Effets toxiques*: Peau après une exposition systémique - Dermatite, autre	2071 mg/kg 2318 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	85688.33 mg/kg

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	cobaye - peau	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	OECD 471	In vitro - Bactéries	Négatif

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	orale	thymus

Conclusion/Résumé :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	-	système immunitaire
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	Catégorie 2	orale	foie

Conclusion/Résumé :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë - CL50	Poisson	60.9 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*	134 mg/l [96 heures]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Aiguë - CL50	Poisson	2.8 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	4 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	Daphnie	0.23 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50	Algues	16.6 mg/l [72 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	CL50	Poisson	0.9 mg/l [96 heures]
	CE50	Algues	1.68 mg/l [72 heures]
propylidynetriméthanol	Aiguë - CL50	Poisson	>1000 mg/l [96 heures]
dilaurate de dibutylétain	Aiguë - CE50	Daphnie	<0.463 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	>1 mg/l [72 heures]
dibutyltin di(acetate)	Aiguë - CE10	Poisson	3.1 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.5 mg/l [72 heures]
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	Aiguë - CL50	Crustacés - Faune	0.057 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	OECD [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO_2]	24% [28 jours] - Non facilement	
dilaurate de dibutylétain	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique]	23% [39 jours] - Non facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	-	-	Non facilement
dibutyltin di(acetate)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	5.9	-	Élevée
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	3.03	75	Faible
propylidynetriméthanol	-0.47	-	Faible
dilaurate de dibutylétain	4.44	2.91 [OECD 305]	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.4	27.5573
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	2.3	181.312
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	1.5	28.968
propylidynetriméthanol	1.2	16.5101
1,1'-(1,1-diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl) bisbenzène	3.8	6543.04

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(pentaerythritol mercaptopropianate)	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
EXPRESS PLUS CLEARCOAT	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c E2

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 25.9%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 7 Avril 2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 3 Avril 2025

Élaborée par : EHS

Version : 3.15

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 20 Mars 2026 **Version** : 10.11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Clearcoat - Matt

Code du produit : P190-1062/E1

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel **UFI** :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1
PPG Industries (UK) Ltd., Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

Nexa Autocolor, PPG Auto Refinish AG, 8604 Volketswill.
Tel: +41 (0) 44 945 46 45 Fax: +41 (0) 44 945 46 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle et Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	REACH #: 01-0000015648-61 CE: 407-000-3 CAS: 127519-17-9 Indice: 607-281-00-4	≥1.0 - ≤3.2	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤1.0	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Ce produit contient un matériau qui relève de la définition des microparticules de polymère synthétique. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 440 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène tous les isomères]** VBT: 2 g/l, acides méthylhippuriques [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	35.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	600 mg/m³
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme -	*Systémique*	260 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Inhalation		
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	442 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	796 mg/kg bw/jour
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0033 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.00333 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0057 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.165 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 28°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 1.06

Caractéristiques particulaires

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.8 mg/l [4 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	3230 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Rat - Voie cutanée - DL50	>3170 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée Inhalation (vapeurs)	35272.25 mg/kg 228.23 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Conclusion/Résumé :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*	134 mg/l [96 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	CL50	Poisson	0.9 mg/l [96 heures]
	CE50	Algues	1.68 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Ne jetez pas la peinture et ne rincez pas les outils de peinture dans les éviers ou les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
Clearcoat - Matt	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - Entrée 78

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 47.2%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 20 Mars 2026

Date de la précédente édition : 4 Août 2025

Élaborée par : EHS

Version : 10.11

Renonciation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 20 Mars 2026 **Version** : 9.12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Clearcoat - Semi-Gloss

Code du produit : P190-1063/E1

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel **UFI** :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1
PPG Industries (UK) Ltd., Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

Nexa Autocolor, PPG Auto Refinish AG, 8604 Volketswill.
Tel: +41 (0) 44 945 46 45 Fax: +41 (0) 44 945 46 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle et Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	REACH #: 01-0000015648-61 CE: 407-000-3 CAS: 127519-17-9 Indice: 607-281-00-4	≥1.0 - ≤3.2	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤1.0	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Ce produit contient un matériau qui relève de la définition des microparticules de polymère synthétique. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 440 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène tous les isomères]** VBT: 2 g/l, acides méthylhippuriques [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	35.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	600 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	796 mg/kg bw/jour
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme -	*Local*	65.3 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Inhalation		
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	442 mg/m³
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0033 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.00333 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0057 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.165 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 28°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 1.03

Caractéristiques particulaires

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.8 mg/l [4 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	3230 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Rat - Voie cutanée - DL50	>3170 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée Inhalation (vapeurs)	50523.19 mg/kg 326.91 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*	134 mg/l [96 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	CL50	Poisson	0.9 mg/l [96 heures]
	CE50	Algues	1.68 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Ne jetez pas la peinture et ne rincez pas les outils de peinture dans les éviers ou les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
Clearcoat - Semi-Gloss	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - Entrée 78

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 49.6%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 20 Mars 2026

Date de la précédente édition : 27 Mars 2025

Élaborée par : EHS

Version : 9.12

Renonciation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 7 Avril 2026 **Version** : 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UHS Fast Clear

Code du produit : P190-8003/E5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel **UFI** :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

Nexa Autocolor, PPG Auto Refinish AG, 8604 Volketswill.
Tel: +41 (0) 44 945 46 45 Fax: +41 (0) 44 945 46 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle; 3-triméthoxysilylpropane-1-thiol; Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate; dilaurate de dibutylétain; dibutyltin di(acetate) et tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de propyle	REACH #: 01-2119484620-39 CE: 203-686-1 CAS: 109-60-4 Indice: 607-024-00-6	≥5.0 - ≤7.6	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
heptan-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Indice: 606-024-00-3	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1600 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.7 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥0.30 - ≤2.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 3, H412		
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	REACH #: 01-0000015648-61 CE: 407-000-3 CAS: 127519-17-9 Indice: 607-281-00-4	≤1.7	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	CE: 224-588-5 CAS: 4420-74-0	<1.0	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤1.0	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤1.0	Repr. 2, H361fd	-	[1]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8 Indice: 050-031-00-9	<0.30	Repr. 1B, H360FD STOT SE 2, H371 (système immunitaire) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire)	-	[1] [2]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119496068-27 CE: 201-039-8 CAS: 77-58-7	<0.30	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) STOT RE 1, H372 (thymus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
dibutyltin di(acetate)	REACH #: 01-2119634587-29 CE: 213-928-8 CAS: 1067-33-0 Indice: 050-033-00-X	<0.30	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	REACH #: 01-2119486981-23 CE: 231-472-8 CAS: 7575-23-7	≤0.22	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1000 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation ou de cloques après contact.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
acétate de propyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 100 ppm. VME 8 heures: 420 mg/m³. VLE 15 minutes: 200 ppm. VLE 15 minutes: 840 mg/m³.
heptan-2-one	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 235 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 440 mg/m³.
dilaurate de dibutylétain	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de octylétain]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
dilaurate de dibutylétain	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de di-n-butylétain]** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. **SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de butylétain]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
dibutyltin di(acetate)	**SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de di-n-butylétain]** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: fraction inhalable. **SUVA (Suisse, 1/2025) [composés de butylétain]** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 0.02 mg/m³ (exprimé en Sn). Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.004 ppm (exprimé en Sn). Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène tous les isomères]** VBT: 2 g/l, acides méthylhippuriques [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	35.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	600 mg/m³
acétate de propyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	149 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	210 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	298 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	420 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	420 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	840 mg/m³
heptan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	23.32 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	23.32 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	54.27 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	84.31 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	394.25 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	1516 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-	DNEL - Population générale - Long terme -	*Local*	33 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthyléthyle	Inhalation		
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	796 mg/kg bw/jour
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	442 mg/m³
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0033 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.00333 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0057 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.165 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.35 mg/m³
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.58 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	2.4 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.17 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.17 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	26400 mg/m³
propylidynetriméthanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.34 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.58 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.94 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	3.3 mg/m³
dilaurate de dibutylétain	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	*Systémique*	0.0005 mg/kg bw/jour

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	orale		
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0009 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0035 mg/m³
dilaurate de dibutylétain	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.0031 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.0046 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	0.02 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.02 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	0.04 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	0.059 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.16 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.43 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.08 mg/kg bw/jour
dibutyltin di(acetate)	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	2.22 µg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	2.22 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	14.8 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	18.8 µg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.42 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.42 mg/kg bw/jour
tétrakis (3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.87 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	4.93 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7 mg/kg bw/jour

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
heptan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.0982 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.00982 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.89 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.189 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	12.5 mg/l
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.321 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
dilaurate de dibutylétain	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.000463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.05 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg
	Sol	0.0407 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.0000463 mg/l
dibutyltin di(acetate)	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.001 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	1.63 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.062 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.006 mg/kg wwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.05 mg/kg wwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : polyethylene

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de propyle	35.92805	4.8				

Densité relative : 0.99

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>17600 mg/kg 10.768 g/kg 2000 ppm [4 heures] >21.1 mg/l [4 heures]
acétate de propyle	Rat - Voie orale - DL50 *Effets toxiques*: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Autre - Cheveux	9370 mg/kg
heptan-2-one	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	1.6 g/kg 10.206 g/kg 16.7 mg/l [4 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>5 g/kg 6190 mg/kg 30 mg/l [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	4.3 g/kg 1.7 g/kg >5.8 mg/l [4 heures]
masse de réaction de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl] propionates d'alkyles C7-C9 ramifiés ou non		
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50	2.94 g/kg 5.88 g/kg
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	3230 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

sébacate		
	Rat - Voie cutanée - DL50	>3170 mg/kg
propylidynetriméthanol	Rat - Voie orale - DL50	14000 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	10 g/kg
dilaurate de dibutylétain	Rat - Voie orale - DL50	6450 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
dilaurate de dibutylétain dibutyltin di(acetate)	Rat - Voie orale - DL50	2071 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2318 mg/kg
	Effets toxiques: Peau après une exposition systémique - Dermatite, autre	
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Rat - Voie orale - DL50	1000 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	31381.96 mg/kg
Voie cutanée	81061.6 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	201.63 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	cobaye - peau	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	OECD 471	In vitro - Bactéries	Négatif

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de propyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
heptan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 2	orale	système immunitaire
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	orale	thymus

Conclusion/Résumé :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	système immunitaire
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	-	système immunitaire

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Les constituants à base d'acrylate contenus dans cette préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut provoquer des nausées, des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
heptan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	131 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*	134 mg/l [96 heures]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	CL50	Poisson	0.9 mg/l [96 heures]
	CE50	Algues	1.68 mg/l [72 heures]
propylidynetriméthanol	Aiguë - CL50	Poisson	>1000 mg/l [96 heures]
dilaurate de dibutylétain	Aiguë - CE50	Daphnie	<0.463 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	>1 mg/l [72 heures]
dibutyltin di(acetate)	Aiguë - CE10	Poisson	3.1 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.5 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
heptan-2-one	OECD 310	69% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	
dilaurate de dibutylétain	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique]	23% [39 jours] - Non facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
heptan-2-one	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement
dibutyltin di(acetate)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate de propyle	1.4	-	Faible
heptan-2-one	2.26	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
propylidynetriméthanol	-0.47	-	Faible
dilaurate de dibutylétain	-	<100	Faible
dilaurate de dibutylétain	4.44	2.91 [OECD 305]	Faible
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	3.03	75	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate de propyle	1.2	15.5658
heptan-2-one	1.6	39.9018
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	1.5	28.968
propylidynetriméthanol	1.2	16.5101
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	2.3	181.312

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	dilaurate de dioctylétain	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 9139-DC	1/19/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
UHS Fast Clear	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 35.7%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

RUBRIQUE 16: Autres informations

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 7 Avril 2026

Date de la précédente édition : 16 Octobre 2025

Élaborée par : EHS

Version : 2

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.